

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 DECEMBRE 2023 REÇU LE: O 3 JAN, 2024 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DOSSIER N° 2023-68: **AUTORISATION** DE RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES - RECENSEMENT 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19			VOTANTS : 19
PRESENTS:	13	Romain – DAURE Nicolas – Mm GALIAY Jean-Sébastien – Mme I	JLS Cédric – Mme BENAZET Nadine – MM. BOST e DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris – AFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent – ONNET Odile - TORILLON Martine.
ABSENTS:	06	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas. M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAFARGUE Claudine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement de TROIS vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ces agents seront coordonnés par Mme MARTY Laetitia. Les contrats courront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 afin de couvrir leur formation préalable.

Une dotation de 3 624.00 € est allouée à la commune pour cette opération, qui sera répartie à part égale entre les 3 agents, soit 1 208.00 € Net. M. Le Maire propose, par ailleurs, qu'une allocation forfaitaire de 200.00 € soit octroyée en sus pour remboursement de leur frais de transport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser M. Le Maire à recruter TROIS vacataires, pour la période du 08 Janvier 2024 au 20 Février 2024.

De fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base de 1 208.00 € net, et un supplément ARTICLE 2: de 200 € de frais de transport.

ARTICLE 3: D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ces rémunérations.

ARTICLE 4: De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Fait à Le Fousseret, le 08 décembre 2023.

Le Maire,

ARRIGUE